



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-051

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – CHEMIN DU RESERVOIR
SL PELLISSIER MAÇONNERIE ET TRAVAUX PUBLICS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise SL PELLISSIER maçonnerie et travaux publics en date du 1^{er} décembre 2025 et ce, en vue des travaux sur la station de filtration.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux. D'autre part, il est autorisé à installer une « petite base de vie » (bungalow et toilette chimique) sur le terrain communal situé aux abords de la station de filtration du 5 janvier au 30 avril 2026. L'occupant veillera à garder ladite emprise dans le même état qu'il l'aura trouvée.

Article 2 : Le Chemin du Réservoir entre les parcelles AN 54 et 55 sera ponctuellement fermé à la circulation en journée ; la circulation sera rétablie durant la nuit :

Du lundi 5 au vendredi 23 janvier 2026 inclus

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 9 décembre 2025.



- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise SL PELLISSIER maçonnerie et travaux publics.

Fait à Chanay le 9 décembre 2025.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

